

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DATBIM

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 282 833,50 euros
Siège social : 432, route du Bourg, 38620 MONTFERRAT
433 334 349 R.C.S. VIENNE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 25 juin 2016 à 9 heures, dans les locaux du cabinet FIDAL situé 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux membres du Conseil d'administration ;
 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce ; approbation des conclusions dudit rapport ; approbation de ces conventions ;
 - Nomination d'un nouvel Administrateur ;
 - Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.
-

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à l'intermédiaire habilité en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- voter par correspondance.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter par lettre adressée au siège social de la Société datBIM ou par voie électronique à l'adresse didier.balaguer@datbim.com, un formulaire de vote par correspondance ou de procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires renverront leur formulaire de vote par correspondance ou de procuration par courrier adressé au siège social de la Société datBIM ou par voie électronique à l'adresse didier.balaguer@datbim.com, de telle façon que la Société puisse les recevoir trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée au plus tard, à zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Didier Balaguer, Président du Conseil d'Administration, ou à l'adresse électronique suivante : didier.balaguer@datbim.com.

Le Conseil d'Administration

1603144